



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Urbanisme
Aménagement et Villes Durables

20 MAI 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : E. Deneuve
Poste : 05.57.95.02.58
Courriel : emeline.deneuve@culture.gouv.fr
Références : PC02423421D0005-1

Direction départementale des Territoires de la
Dordogne
Pôle ADS
Cité Administrative
24000 PERIGUEUX
A l'attention de Mme Muriel Rond

Bordeaux, le 17/05/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LES LECHES (DORDOGNE), Le Treillou - parc photovoltaïque
PC02423421D0005
Votre courrier du 29 avril 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 avril 2021.

Je dispose d'un délai d'un mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et
à l'architecture

Christine DIACON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : E. Deneuve
Poste : 05.57.95.02.58
Courriel : emeline.deneuve@culture.gouv.fr
Références : PC02423421D0005-3

Direction départementale des Territoires de la
Dordogne
Pôle ADS
Cité Administrative
24000 PERIGUEUX
A l'attention de Mme Muriel Rond

Bordeaux, le 17/05/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : LES LECHES (DORDOGNE), Le Treillou - parc photovoltaïque
PC02423421D0005
Mon courrier du 17 mai 2021
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2021-0671 du 17 mai 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2021-0671 du 17 mai 2021, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et
à l'architecture

Christine DIACON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 75-2021-0671 du 17 mai 2021
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son Livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu la décision R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision n° R75-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02423421D0005, permis de construire, déposé par – SAS Centrale Solaire de Les Lèches – pour le projet « Le Treillou - parc photovoltaïque » localisé à LES LECHES, transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 29 avril 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Treillou - parc photovoltaïque », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT : DORDOGNE
COMMUNE : LES LECHES
Lieu-dit ou adresse : **Le Treillou**
Cadastre : Section : **ZE**, Parcelle : **163**
Réalisé par : **SAS Centrale Solaire de Les Lèches**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 80 140 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté. L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le terrain d'assiette du présent projet de parc photovoltaïque sur la commune des Lèches (parcelle ZE 163), se situe au nord (et en partie sur les alluvions) de la Beauronne, affluent de l'Isle. Cette position de bas de versant des plateaux calcaires (Campanien) dans ce secteur de vallée secondaire semble favorable aux implantations protohistoriques ou médiévales, comme aux Sitarelles, aux Tresséroux, ou dans le bourg des Lèches.

L'objectif du diagnostic sera de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Dans le cas présent, on recherchera tout indice relevant d'occupations de nature domestique ou artisanale datant de la Préhistoire au Moyen Âge.

Article 4 - Principes méthodologiques

Le terrain sera exploré au moyen d'une série de tranchées d'une largeur de 2 m ouvertes au moyen d'un godet lisse, régulièrement réparties au sein de l'emprise. Ces tranchées seront descendues jusqu'à l'atteinte du substratum géologique.

Compte tenu du caractère potentiellement discontinu des occupations, avec des concentrations localisées sur quelques dizaines de m² voire moins (amas de débitage par exemple), on recherchera une ouverture à hauteur de 8 % de la superficie de l'emprise soumise au diagnostic.

En cas de mise au jour de niveaux d'occupation paléolithiques ou néolithiques structurés, on limitera les investigations à la reconnaissance d'indicateurs taphonomiques (présence et quantification de la fraction fine, mesures de pendage et d'orientation des vestiges allongés) et au prélèvement d'éléments significatifs pour la caractérisation chrono-culturelle des industries. En phase étude, une expertise macroscopique des états de surface des vestiges lithiques sera menée pour évaluer le potentiel en matière d'études tracéologiques. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

Le rapport de diagnostic produira le plan d'implantation des sondages et des vestiges mis au jour à l'échelle 1/200e, ainsi que tout document (relevés en plan et/ou en coupe, photographies...) permettant de qualifier la nature et d'apprécier l'état de conservation de ceux-ci.

Le rapport final d'opération et les archives de fouille seront remis conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et des fouilles archéologiques et de l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Préhistorien, son adjoint devra disposer des qualifications complémentaires permettant de couvrir les périodes historiques.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne¹, à SAS Centrale Solaire de Les Lèches² et au Service départemental d'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2021

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et
à l'architecture



Christine DIACON

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Les Lèches

Gendarmerie nationale de Mussidan

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹DDT 24 - Pôle ADS- Cité Administrative- 24000 PERIGUEUX

²SAS Centrale Solaire de Les Lèches - 188 Rue Maurice Béjart - 34184 MONTPELLIER CEDEX 04

³SDA – Dir de la Culture et du Patrimoine- CD 24 - 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CDX

⁴140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX